

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix et le LUNDI 15 NOVEMBRE à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **ADISSAN** (salle des Fêtes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le lundi 8 novembre 2010

- sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean DE GRAVE * **BESSAN** : MM. Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Daniel GOUD * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ

PORTIRAGNES : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Edith FABRE * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

- COMPTE RENDU -

→ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président procède à la désignation du secrétaire de séance :
↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 22 octobre 2010 :
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

PREAMBULE :

➔ Monsieur HUPPÉ est heureux d'accueillir le Conseil communautaire sur sa commune. Adissan possède une superbe Clairette, vin impérial puisque des traces ont été retrouvées sous l'Empire romain et qui dominait la région. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques terroirs qui ont cette AOC. Dernièrement pour les Métiers d'art la Clairette a trôné au Louvre.

Adissan, village du 12ème siècle situé au centre de l'Hérault a ses racines et sa fierté languedocienne, purement rurale et souhaite le rester (le PLHI prévoit une population de 1 200 habitants). Pour l'Agglomération, Adissan est un véritable plus pour le tourisme. En effet, les villages ruraux et littoraux ont une vocation complémentaire.

➔ Monsieur D'ETTORE présente ce soir en exclusivité le fascicule de communication qui balaye l'ensemble des espaces et des richesses du territoire dont 2 000 exemplaires ont été tirés en anglais. C'est la première fois qu'une intercommunalité met au point ce genre d'outil de communication qui est destiné à la clientèle lowcost puisque la CAHM est la première à avoir réussi à faire figurer dans des présentoirs des supports uniquement destinés à la publicité du territoire auprès de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde. Le graphisme est moderne et très sympathique, c'est un travail 100% effectué en régie par les services de l'agglomération avec le concours de la graphiste embauchée tout dernièrement. Si cette action de communication est convaincante, 15 000

exemplaires seront tirés et mis à disposition non seulement dans l'Aéroport mais aussi dans les quatre offices de tourisme du territoire au printemps prochain où l'actualité sera enrichie en espérant que cela aura un impact sur la fréquentation de notre territoire par ces touristes. Des liens seront également assurés sur les sites Internet. D'ailleurs, la CCI mène une enquête pour savoir où se rendent les touristes lowcost -consommateurs potentiels pour nos entreprises et nos commerces- afin de connaître leur destination une fois qu'ils ont atterri à l'Aéroport Béziers Cap d'Agde.

Monsieur le Président a eu confirmation par le Président que la nouvelle ligne aérienne Oslo-Béziers Cap d'Agde allait s'ouvrir prochainement, et que la compagnie FLYBE devrait venir sur l'Aéroport Béziers Cap d'Agde avec des lignes prévues sur l'Angleterre. C'est un aéroport qui se développe, l'ouverture à des compagnies aériennes nouvelles est une étape très importante puisqu'un des soucis soulevé consistait à varier les compagnies car être uniquement dépendant de RYANAIR n'était pas forcément l'objectif à mener. Au vu de la fermeture de la base RYANAIR sur Marseille, nous aurons très certainement des demandes de leur part pour ouvrir d'autres lignes chez nous.

Monsieur le Président informe qu'il est convié à la première réunion régionale jeudi après-midi en préfecture avec la DREAL pour discuter de la submersion marine. M. D'Ettore rappelle qu'il avait vu le Ministre BORLOO, son Directeur de Cabinet avait alors demandé au Préfet de monter une mission régionale pour discuter de manière segmentée du problème des côtes du Languedoc-Roussillon. Il lui appartiendra, bien entendu, de défendre le point de vue commun, comme il l'a déjà fait à l'occasion du projet des éoliennes en mer et continuera à le faire à l'occasion de la submersion marine. Trois élus ont été désignés, monsieur D'Ettore puisqu'il a la circonscription qui possède la plus grande façade littorale sur la région, le Maire de Collioure et un Conseiller Régional. Il tiendra les membres de l'Assemblée au courant des résultats et des avancées de ces travaux car, non seulement, c'est important pour l'avenir des communes d'Agde, de Vias et de Portiragnes mais aussi pour l'avenir touristique de cette agglomération.

Il indique, également, qu'un courrier sera envoyé à tous les Maires pour signature concernant le positionnement de l'Agglomération en terme d'organisation intercommunale, dans la perspective de la prochaine réunion de la CDCI. Il y a eu une première Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue sur convocation du Préfet et suite à laquelle, une carte départementale a été établie avec une volonté marquée du Maire de Béziers de s'associer avec la CAHM. Mais il n'avait pas été fait mention de la volonté qu'avait exprimée l'Agglomération de créer, à terme, une Agglo. autour du Bassin de Thau. Dans le cadre d'une prochaine CDCI -qui ne sera pas encore une CDCI finale- la discussion sur le sujet sera reprise le 17 décembre.

La Loi de réforme territoriale sera votée demain à l'Assemblée Nationale suite à la Commission mixte paritaire qui s'est tenue entre le Sénat et l'Assemblée Nationale et qui va, notamment, en ce qui concerne les agglomérations demander à ce que les CDCI soient composées autrement, notamment avec plus de représentants des agglomérations. Il y aura la CDCI nouvelle mouture qui sera élue pour l'année 2011 et c'est celle-là qui présentera un projet définitif au Préfet qui devra l'entériner pour fin 2011 et qui devra le mettre en place d'ici 2014. Il faut donc dès maintenant exprimer auprès du Préfet quel est l'avenir -qu'il soit à moyen ou à long terme- que nous voulons pour notre agglomération.

Monsieur le Président a donc besoin de solliciter les Maires sur ce sujet, comme il l'avait déjà fait et qui avait débouché sur un Arrêté de périmètre qu'avait pris le Préfet suite à la demande de la CAHM de fusionner avec la CCNBT et la CABT. Il rappelle que l'Agglomération du Bassin de Thau avait refusé l'offre à l'époque. Il appartient donc aujourd'hui à l'agglomération de se repositionner sur une évolution des agglomérations. Elle n'est pas obligatoire, ce qui est obligatoire pour le Préfet c'est de faire avancer ce schéma intercommunal. Il a une seule obligation c'est d'enlever les communes qui ne sont rattachées à aucune intercommunalité et ensuite de proposer une carte qui regroupe au maximum d'intercommunalités et notamment dans l'Ouest héraultais.

L'agglomération devra donc se positionner, c'est pourquoi monsieur D'Ettore va soumettre un courrier aux maires de l'agglomération sur la position qui avait déjà été prise qui affirme la volonté à terme de l'agglomération de se tourner autour du Bassin de Thau et non autour du Biterrois. Une réunion pourrait être reprogrammée prochainement, mais il reste encore du temps d'ici la décision finale.

Monsieur le Président tient à rajouter concernant le tourisme qu'un débat s'est tenu au sein de la CDCI avec monsieur Klebert MESQUIDA, 1er vice-président et rapporteur de la Commission sur le fait qu'il défendait le fait que notre Agglomération gère l'Aéroport avec Béziers alors qu'aucune exclusivité sur ce sujet n'a jamais été revendiquée et que si demain l'agglomération du Bassin de Thau et l'agglomération de Mèzes s'associaient avec notre agglomération la future intercommunalité n'en serait que plus forte pour soutenir l'Aéroport Béziers Cap d'Agde qu'elle ne l'est aujourd'hui car cela amènerait des moyens supplémentaires. Cet Aéroport est à cheval sur les communes de Vias et Portiragnes, la CAHM continuera à défendre le Syndicat Mixte de l'Aéroport qui est une belle réalisation et qui permet aujourd'hui d'accueillir 140 000 passagers par an et ce dès la deuxième année ce qui est quand même un exploit en terme touristique.

Les sujets ne sont pas incompatibles. En effet lorsque les contours de cette future entité avaient été dessinés c'était pour renforcer le développement économique, créateur d'emplois et qu'il y avait plus d'intérêt à le faire avec un port comme celui de Sète, l'A 75 et l'A9, une station balnéaire majeure qui est le Cap d'Agde et une ville comme Pézenas qui pouvait représenter patrimoine et viticulture avec bien entendu toutes les communes autour. Dans ce triangle-là, il ressort une plus

grande complémentarité alors que Béziers n'apportait pas un sursaut supplémentaire à ce que l'agglomération possédait déjà. Les Maires de Béziers et Sète sont de la même formation politique que monsieur D'Ettore et il est important de se projeter au-delà de leur mandat. Beaucoup de projets peuvent se mettre en synergie entre ces trois pôles qui sont complémentaires et pas concurrentiels pour créer des richesses nouvelles sur ce territoire alors que Béziers apporterait moins de ressort. Monsieur le Président ne veut pas créer de polémique dont la presse se ferait l'écho mais souhaite simplement faire comprendre sa position qui est de trouver les meilleurs atouts et attraits pour l'agglomération.

Dans la réforme territoriale telle qu'elle va être votée à l'Assemblée, l'Hérault va gagner six territoires cantonaux puisque les territoires devront être -à peu près- plus ou moins 20 % de 18 000 habitants. Les découpages cantonaux ne sont pas encore connus, certaines vont être groupées d'autres divisées en fonction du critère de population qui est l'unique critère démocratique qui compte sur l'élection dans un territoire. L'argument cantonal d'aujourd'hui ne sera peut-être plus le même demain car Marseillan ne sera peut-être plus dans le Canton d'Agde et Tourbes dans le Canton de Pézenas. Quoiqu'il en soit sur cette évolution des agglomérations, il en résulte que notre agglomération est attractive puisque des villes comme Béziers et Sète veulent nous rejoindre. Il faut donc s'en réjouir. Ensuite, le choix doit être déterminé par des arguments de poids, arguments qui avaient été développés à l'occasion du colloque qui s'était tenu à Pézenas. Il faut continuer à faire avancer des arguments au-delà des clivages politiques et être unis sur ce projet.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier devrait voter une taxe additionnelle en sachant que Béziers l'avait votée aussi. La CAHM est la seule avec l'agglomération de Sète à ne pas avoir de taxe additionnelle. Ces arguments doivent être pris en considération parce que la rigueur a toujours été de mise. En outre le transfert aux agglomérations de la part départementale de la taxe d'habitation rend désormais obsolète le fait de mettre une taxe additionnelle.

Monsieur le Président a jugé utile et important de donner toutes ces informations car il représente la CAHM en CDCI et qu'il était normal qu'il puisse en rendre compte à l'Assemblée car il faut bien aller de l'avant et se positionner tous ensemble.

Le Bureau ne s'est pas tenu car les questions soumises ce soir sont d'ordre technique à la fois sur l'habitat, le développement économique et sur les marchés publics. L'ordre du jour a été reçu en amont.

HABITAT

➔ **Monsieur D'ETTORE** rappelle qu'une pression va se faire de plus en plus ressentir sur la production des logements sociaux notamment dans les révisions de PLU, il va falloir afficher nos intentions Commune par Commune sinon les PLU risquent d'être annulés. C'est un objectif qui est de plus en plus important et contraignant.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE HERAULT HABITAT : 25 logements locatifs sociaux à Pézenas sur l'Opération "Pléguebiaux"

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.*

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'Habitat expose que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Pléguebiaux » située rue de Pléguebiaux à Pézenas représentant 2 869 732 € de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 2 094 933 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 523 733,25 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

1.→ 129 771,00 € représentant 25% de 519 084,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) :

La CAHM accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 129 771,00 €, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **519 084,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 8 logements PLAI et 17 logements PLUS.

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **519 084,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

2.→ 45 083,75 € représentant 25% de **180 335,00 €** en prêt **PLAI Foncier** sur **50 ans** au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-20 pdb (point de base)** :

La CAHM accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **45 083,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **180 335,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 8 logements PLAI et 17 logements PLUS.

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **180 335,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité**

3.→ 258 925,25 € représentant 25% de **1 035 701,00 €** en prêt **PLUS Construction** sur **40 ans** au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+60 pdb (point de base)** :

La CAHM accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **258 925,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **1 035 701,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 8 logements PLAI et 17 logements PLUS.

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 035 701,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)

- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité**

4.→ 89 953,25 € représentant 25% de **359 813,00 €** en prêt **PLUS Foncier** sur **50 ans** au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+60 pdb (point de base)** :

La CAHM accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **89 953,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **359 813,00 €** que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction de 8 logements PLAI et 17 logements PLUS.

Monsieur le vice-président indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **359 813,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **sans objet**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
- Indice de référence (*): **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **1,75 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces garanties d'emprunts telles qu'exposées ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **25 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Pléguebiaux** » à **Pézenas** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.→ PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°28 d'une superficie de 1 025 m² à monsieur BACOU Xavier (S.a.r.l. BACOU à Portiragnes)

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'activité Economique du « Puech » et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (*grille A : 55 € HT/m² ; grille B : 50 €/m² ; grille C 45 € ht/m²*).

Monsieur BACOU, gérant de la Sarl BACOU souhaite se porter acquéreur du lot n° 28 d'une superficie de 1 025 m² situé sur ledit Parc d'Activités Economiques afin d'y installer un show-room nécessaire au développement de son entreprise dont l'activité principale concerne la pose de menuiseries menuiserie PVC aluminium. Ainsi, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m²
65,78 € T.T.C./m²

Soit un prix du lot de : 56 375,00 € H.T.
67 424,50 € T.T.C.

Frais de géomètre 304,90 € H.T.
364,66 € T.T.C.

Frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C./ml

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°28 d'une superficie de 1 025 m² à monsieur BACOU Xavier ou tout autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 67 789.16 € TTC (achat de terrain + frais de géomètre) auquel s'ajoutera 490 T.T.C par mètre linéaire pour les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

➔ **Monsieur MILLAT** tient à préciser que le PAE du Puech s'est très bien commercialisé. Il ne reste plus que trois lots à la vente. Il y a au centre du parc d'activités une réserve pour une offre d'immobilier locatif sur les lots n°22, n°21, n°20, n°19 et n°18.

6.→ PAEHM LA CROUZETTE A SAINT THIBERY : vente du lot n°4 d'une superficie de 1 677 m² à monsieur BAUDAIS (annule et remplace la délibération n°13 du 2/02/2009)

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de la commercialisation du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 2 février 2009 de vendre le lot n°4 situé dans la ZP1, d'une superficie de 1 677 m² à monsieur ARVIEU Stéphane.

Le compromis de vente a pris fin depuis le 4 août 2009, monsieur BAUDAIS spécialisé dans la mécanique générale et, plus particulièrement, dans la réparation de 4x4 souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Prix au mètre carré : 40.00 € HT/m²
47.84 € TTC/m²

Soit un prix du lot de : 67 080.00 € HT
80 227.68 € TTC

Frais de raccordement aux réseaux : 5 099.42 € HT
6 098.91 € TTC

Il indique que des frais de géomètre pourront éventuellement être rajoutés au prix de vente.

Il précise que la délibération du 2 février 2009 concernant la vente du lot n°4 sur le PAEHM « La Crouzette » à monsieur ARVIEU Stéphane est annulée et que dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait également annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°4 de la ZP1 d'une superficie de 1677 m², située sur le PAEHM « La Crouzette » à monsieur BAUDAIS dans les conditions telles que décrites ci-dessus, pour un montant global de 86 326.59 € TTC (acquisition du terrain + forfaits de raccordements) auquel pourra être rajouté des frais de géomètre.

Concernant le PAE de la Crouzette, **monsieur MILLAT** tient également à préciser que les lots sont pratiquement vendus sauf un lot très important de 10 000 m².

EMPLOI & FORMATION

➔ **Monsieur FAGES** rappelle l'importance des deux délibérations qui sont présentées ce soir. En effet, elles confortent la position de notre PLIE Hérault Méditerranée à la fois sur son action directe sur le territoire et à la fois sur le territoire régional où un certain nombre de mesures nouvelles sont prises.

L'Action conduite par les équipes qui font un travail remarquable permet d'engager une négociation avec le Conseil Général sur une bonne base malgré les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales locales dans le contexte financier actuel. On ne peut que se féliciter d'être accompagné puisqu'on a eu une rallonge de 10 000 € qui a permis de mettre en route le chantier d'insertion de plein air.

Les démarches d'insertion aussi bien au niveau de la MLI qu'au niveau du PLIE s'avèrent absolument utiles et indispensables dans le contexte de l'emploi où l'on se trouve et sont reconnues de plus en plus comme des outils qui répondent à des situations critiques qu'il convient d'accompagner sur le terrain.

7.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault pour l'exercice 2011

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose que :

- *par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.*
- *par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.*
- *par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008.*

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette demande de financement s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE qui prévoyait un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de 2 actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ». Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 septembre 2009 et renouvelée pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 30 Septembre 2010, pour un montant de 40 000 € et par la suite prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010 avec un financement supplémentaire de 10 000 € permettant de financer une partie du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air ».

Il s'agit, aujourd'hui, d'envisager les modalités de renouvellement de cette convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 dont la sollicitation financière, revue à la hausse, s'élève à 47 000 € (contre 30 000 € en moyenne par an sur 2008-2009-2010) et porte sur les chantiers d'insertion et la mise en œuvre la clause d'insertion, élargie à la relation entreprise en vue du placement à l'emploi durable de participants du PLIE.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser monsieur le Président à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2010,

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault, consistant à solliciter un financement de 47 000 € pour l'année 2011.

➔ **Monsieur FAGES** inique que la question suivante est un changement profond qui intervient. L'union Européenne a demandé à l'Etat français de modifier complètement le nombre de structures de ce qui est appelé « organismes intermédiaires » qui étaient habilités par convention avec les services de l'Etat et l'Europe à gérer la subvention globale d'insertion apportée par l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE).

L'intérêt de la Communauté d'Agglomération de rentrer dans cette démarche se situe au niveau du montant que nous gérons qui s'élevait à 457 600 € sur une durée de trois. On n'atteignait pas la taille critique pour pouvoir obtenir un agrément individuel. Il a été fait en sorte que se constitue sur l'Hérault un groupement qui s'appelle AGIPLIE, association Loi 1091 qui va être chargé de gérer la subvention globale européenne pour le compte des PMIE adhérent.

8.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - REGROUPEMENT ET MUTUALISATION DES MOYENS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS :

Monsieur FAGES expose que :

- par délibération en date du 18 octobre 2007, la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et qu'une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur trois ans (2008, 2009 et 2010).

Il indique qu'aujourd'hui -à la demande de la Commission Européenne- le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du FSE (majoritairement PLIE), doit être réduit au moins dans la proportion des deux tiers à l'échéance de l'année 2010, soit de 10 à 2 ou 3 en Languedoc-Roussillon.

La mise en œuvre de ces directives au niveau régional a fait l'objet de réunions de travail avec le SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) et la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui ont, par ailleurs, eu recours à un prestataire pour une mission d'appui à la mise en œuvre de la démarche de regroupement des moyens de gestion des PLIE. La question a également fait l'objet d'échanges et de travaux au sein des Comités de Pilotage des PLIE, de l'Union Régionale des PLIE, de réunions avec le Conseil Général de l'Hérault et entre PLIE du Département.

Après analyse des options envisageables, l'hypothèse retenue et préconisée par la Direccte consiste à créer un organisme intermédiaire entre les PLIE de l'Hérault -au sens du règlement CE n°1083/2006 du 11/07/2006- sous un statut associatif et qui concerne 4 PLIE [Cœur d'Hérault (Lodève), Haut Languedoc et Vignoble (Puissalicon), Petite Camargue Héraultaise (Lunel/Mauguio) et Hérault Méditerranée]. Seule la fonction de gestion des fonds est déléguée à cet organisme intermédiaire, les tâches d'animation restant la prérogative des PLIE membres du regroupement. Cette option présente notamment les avantages suivants :

- pas de remise en cause des PLIE dans leur configuration actuelle
- maintien de la maîtrise des actions développées sur le territoire de la CAHM
- force de négociation plus importante avec l'autorité de gestion déléguée (SGAR et Direccte) au regard du poids financier représenté par les 4 PLIE
- recentrage du PLIE sur ses missions d'animation et de développement de projets

En conséquent, une association intitulée Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE) a été constituée le 5 octobre dernier.

Aussi, monsieur le Conseiller délégué invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur :

- l'approbation des statuts de l'association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault support de l'organisme intermédiaire en charge de la gestion du FSE, joints en annexe ;
- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault ;
- l'autorisation accordée au Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires visant la pérennisation du dispositif PLIE sur le territoire de la CAHM à partir de janvier 2011 ;
- la désignation des représentants de la CAHM à savoir deux titulaires et un suppléant au sein de l'association :

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2010,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'ADHERER** à l'Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Roger FAGES	Marie-Hélène MATTIA
Christine ANTOINE	

➔ **Monsieur D'ETTORE** tient à remercier monsieur FAGES pour tout le travail réalisé et d'avoir défendu les intérêts de l'agglomération. Les financements du PLIE ont été préservés mais en même temps l'agglomération garde la maîtrise politique de la commande et de la réalisation des chantiers-école.

A titre d'information **monsieur FAGES** indique que le contrôle du FSE s'est traduit par un avis très favorable. Il n'y a pas eu de reprise de subventions ou même de sanctions.

Le 30 novembre à Mauguio il y a une présentation autour des PLIE et notamment les PLIE des moyens complémentaires au service de l'insertion et des territoires. Nous sommes remarquablement placés puisque nous sommes parmi les rares à avoir un PLIE qui est porté et piloté par une agglomération. Le PLIE Hérault Méditerranée assurera une intervention à l'occasion de ce colloque.

TRANSPORT & DEPLACEMENT

9.→ MODALITES D'UTILISATION DU RESEAU URBAIN DE LA CAHM POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES : convention financière avec Hérault Transport pour l'année 2010

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports, la Communauté d'Agglomération a transféré l'organisation du transport des scolaires au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault mais que ce dernier a continué à utiliser une partie du réseau urbain de la CAHM (lignes 272, 273 et ligne Agde-Pézenas) tout en percevant directement les recettes. Ainsi, depuis 2004 une convention financière annuelle a été mise en place afin de prévoir les modalités de remboursement.

Il convient de renouveler ladite convention pour l'année 2010 et que le montant de la participation financière pour le syndicat s'élève à la somme de 164 512 € T.T.C

Il précise que les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur la zone d'AGDE
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne assurant la liaison AGDE-PEZENAS.

Ladite convention n'a pas intégré dans son mode de calcul les données relatives à la mise en place du nouveau réseau de transport en commun de l'agglomération depuis le 1^{er} mars 2010 (nouvelles lignes et véhicules neufs), et qu'une régularisation relative aux itinéraires et à la desserte des nouvelles lignes sera proposée lors d'un prochain Conseil.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELLER** la convention financière 2010 avec Hérault Transport concernant les modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'agglomération pour le transport des scolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

10.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET SON LITTORAL (SEBLI) :

Monsieur D'ETTORE rappelle que conformément à l'article L 1 524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la SAEM- Société d'Equipelement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), doit se prononcer sur le rapport annuel 2009 de la SEBLI.

Ce rapport retrace la gestion de la SEBLI et l'avancement des opérations en 2009 sur les différents Parcs d'activités Économiques dont elle a la charge à savoir « LES RODETTES » à Pézenas : fin de la commercialisation des 24 lots (dernier lot : compromis signé en 2009) ; « LE PAVILLON » à Montagnac : opération achevée (à clôturer au 1er semestre 2011) et donne également, des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement

Ainsi, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le rapport annuel 2009 de la SEBLI tel que présenté.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE**

POUR : 33

CONTRE : 5 (M. MONÉDÉRO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. HOULES Patrick)

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2009 de la SAEM, Société d'équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI).

11.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGÈRES DE PEZENAS-AGDE :

Monsieur Pierre MARHUENDA, Conseiller communautaire rappelle que conformément à l'article L 2 224-5 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, la

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « *élimination et valorisation des déchets assimilés* » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

A ce titre, et conformément à la réglementation en vigueur, il doit être présenté aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM Pézenas-Agde pour l'année 2009.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le rapport annuel 2009 du SMICTOM Pézenas-Agde tel que présenté.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2009 sur l'élimination et la valorisation des déchets établit par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

➔ **Monsieur MARHUENDA** ajoute que monsieur BONNAFOUX est également vice-président dans l'administration générale du SMICTOM. Le SMICTOM de Pézenas-Agde c'est 46 communes pour une population de 100 000 habitants. Les temps forts 2009 ont commencé par la réhabilitation de deux décharges à savoir celle de Pézenas et celle de Bessan. Au total en cinq ans trente décharges ont été réhabilitées. Il y a eu, également, la construction d'une plate-forme qui est en cours de finition de compostage de végétaux avec un label de qualité à la clef et qui donne de bons espoirs à la fois de transformation pour le développement durable et à la fois de recettes futures puisque car c'est aussi le but. Il y a eu la mise en place de la collecte sélective dans les communes de Fouzlhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels, dernières communes à rejoindre le SMICTOM.

Une grande campagne de communication a été élaborée sur les bennes d'ordures ménagères avec une publicité bien vue et bien faite. En 2009, il y a eu une petite baisse de collecte des ordures ménagère, une stagnation dans les collectives sélectives et une forte progression dans les collectes en déchetteries ce qui explique la citoyenneté qui est en train effectivement de faire son chemin sur les déchetteries et sur le recyclage. Des nouvelles communes ont bénéficié de la collecte aux portes à portes. Il y a eu des modifications sur certaines communes en ce qui concerne les Ordures Ménagères Recyclées (Pézenas centre- ville, Agde-Vias et Portiragnes).

Monsieur MARHUENDA termine par quelques indications financières pour l'année 2009 :

- en section de fonctionnement : 23 millions de recettes pour 22 millions de dépenses
- en section d'investissement : 5,8 millions de recettes pour 5,7 millions de dépenses

En conclusion, l'attractivité du SMICTOM Pézenas-Agde s'est confirmée en 2009 surtout avec l'adhésion effective de quatre communes supplémentaires. Il a pu recycler près de 80 % des déchets triés, valoriser les déchets organiques, réhabiliter des décharges ce qui a pour conséquence que le SMICTOM est envié et regardé avec « un bon œil » et qu'il continuera dans cette voie.

➔ **Monsieur D'ETTORE** souligne les idées reçues que l'on peut avoir sur le coût élevé du traitement alors que ce n'est pas forcément le cas. Le traitement avec le transport est de l'ordre de 100 euros à la tonne. Il précise que la CAHM récolte la TEOM et ensuite reverse l'intégralité de cette somme au SMICTOM d'où sa part de responsabilité fiscale devant les contribuables même si ses représentants gèrent ce Syndicat Mixte qui, il est vrai, a grandi très vite.

A la question posée par monsieur le Président, **monsieur MARHUENDA** précise qu'il est vrai que des communes souhaitent intégrer le SMICTOM mais que pour l'instant il n'est pas envisagé d'autres intégrations. Il faut savoir se poser pour améliorer tous les indices et tous les indicateurs.

➔ **Monsieur D'ETTORE** donne la parole à monsieur EXPOSITO qui est très assidu au SCOT du Biterrois.

12.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS :

Monsieur Claude EXPOSITO, Maire de Portiragnes rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est représentée au sein de Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT) qui doit rendre compte chaque année de ses activités auprès du groupement de communes qui les composent.

Ainsi, il invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le rapport annuel 2009 du SCOT tel que présenté.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2009 établi par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

➔ **Monsieur EXPOSITO** ajoute que le Plan d'Aménagement de Développement Durable a été approuvé et qu'une étude complémentaire a été demandée sur le littoral pour valider ce complément de PADD où quelques ajustements seront à

faire. D'ici la fin du mois il sera validé pour l'ensemble du SCOT et dans la foulée sera enclenché le Document d'Orientation et d'Objectif qui va permettre d'arriver à l'approbation finale du SCOT.

Un remarquable travail a été fait sur le PADD du SCOT du fait des contraintes très fortes sur le littoral : érosion littorale, submersion marine, zone inondable et développement touristique qu'il était important de prendre en compte car il porte sur un grand nombre de communes et qu'il était au départ beaucoup trop généraliste. Cette lacune est en train d'être comblée.

Il faut maintenant avancer pour que notre Document d'Orientation d'Objectif puisse être approuvé ce qui va, inévitablement, donner lieu à des débats très serrés. En effet, ce qui sera notifié dans ce document sera, ensuite, contraignant car il sera appliqué à tous nos plans locaux d'urbanisme sur un délai de trois ans (mise en conformité avec le DOO du SCOT). Il va s'appliquer immédiatement à tous les projets d'aménagement de nos communes. C'est un document extrêmement important et il faudra être très vigilant sur ce qui sera inscrit à l'intérieur.

Faisant suite aux problèmes des intercommunalités abordés précédemment et plus particulièrement de la carte effective qui devrait être mise en place au 31 décembre 2011, *monsieur FAGES* s'interroge sur le fait que le PADD du SCOT puisse être véritablement mis en place d'ici 2011. Il serait, lui semble-t-il plus pertinent de se donner un certain délai pour travailler sur des bases sûres de telle sorte que les documents qui seront opposables dans certains cas reflètent réellement la nature de nos territoires et leurs conditions d'aménagement.

► *Monsieur D'ETTORE* rajoute que plus l'agglomération -par l'intermédiaire des services de Denis MILLET- affirmera ses positions un peu indépendantes du fait de ses particularismes littoraux et plus elle sera interchangeable. Ce qui veut dire que plus l'agglomération existera à l'intérieur de ce SCOT et mieux se sera en gardant à l'esprit que tout le travail effectué aujourd'hui n'est pas perdu de toute manière.

Monsieur le Président remercie tous les Elus qui sont assidus à ces réunions. En effet le nombre d'instances est démultiplié et qu'il est toujours difficile de tout suivre pour les uns et les autres.

13.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à la délibération prise en séance du 28 avril 2008 et à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 24/06/2010 au 19/10/2010 (n°104 - n°151)

MARCHES PUBLICS :

N°000104. → Annule et remplace la décision n°2000-000083 – mission d'étude géotechnique d'avant-projet sur les assises de la chaussée du PAEHM « L'Aumorne » à Florensac avec la Société FUGRO GEOTEHNIQUE pour un montant de 1 972,00 € HT.

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :

N°000107. → Avenant n°1 avec la Société SOCOTEC, titulaire du Marché n°2010-09 « démarche pilote sur le PAEHM Le Puech à Portiragnes – incitation à l'efficacité énergétique » afin de prolonger la durée du lot 1 « phase test » de 4 mois avec un terme maximal le 7 novembre 2010.

N°000108. → Avenant n°1 avec la Société DACTYL BURO, titulaire du marché de fournitures de bureau n°2009-101-lots 1 et 4 ayant pour objet la cession du contrat de DACTYL BURO à DACTYL BURO OFFICE, nouvelle personne publique contractante.

N°000114. → Avenant n°6 avec PACT HERAULT, titulaire du marché n°2004-30 « suivi animation et actions façades » pour le traitement de l'alignement des façades et devantures commerciales à Agde pour un montant de 8 300 € HT.

N°000122. → Avenant n°1 avec la Société LANET titulaire du lot 3 du Marché n°2009-10 de fournitures de bureau en modifiant le bordereau de prix initial et en incluant de nouvelles références de fournitures.

N°000129. → Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des ouvrages et des biens départementaux avec le Conseil Général de l'Hérault afin de prolonger sa durée d'un an.

N°000134. → Avenant n°2 avec la Société CAR POSTAL France, titulaire du Marché n°2009-31 « mission de transport en commun d'enfants des classes primaires du territoire de la CAHM » afin de modifier le bordereau de prix et d'inclure les nouvelles sorties.

N°000149. → Avenant n°3 avec la SMACL, titulaire du marché n°2007-53 « souscription d'un contrat d'assurance » pour un montant de 400 € TTC afin de réajuster le montant de la garantie pour le matériel transporté dans les véhicules.

N°000150. → Avenant n°1 au Marché n° 2009-445 « aménagement des VRD du Centre aquatique communautaire d'Ade » afin d'acter la cession du contrat de la société Pépinières et Paysages à la société Aménagement Entretien Extérieur, nouvelle personne publique cocontractante.

N°000151. → Avenant n° 1 au Marché n° 2010-30 « aménagement du carrefour giratoire des dunes à Agde – lot 3 afin d'acter la cession du contrat de la société Pépinières et Paysages à la société Aménagement Entretien Extérieur, nouvelle personne publique cocontractante.

CONTRATS :

N°000110. → Contrat de cession avec l'agence « L'Art ou Tourne » pour un spectacle intitulé « Vénus qu'on voit danser » pour un montant de 5 500 € HT dans le cadre du festival « les Hérault du Cinéma ».

N°000111. → Contrat avec la société Als@tis SAS pour l'accès à internet haut débit pour les sites communautaires suivants : CAHM, Ateliers techniques à Portiragnes et Médiathèques de Saint-Thibéry, Aumes et Lézignan-la-Cèbe pour un montant de 400 € HT et auxquels s'ajoute un abonnement mensuel de 360 € HT pour une durée limite de 1 an.

N°000116. → Contrat d'abonnement service avec la société ELIS comprenant la fontaine et expresso-service pour un montant mensuel de 96.312 € HT et sanitaire et sol-service pour un montant mensuel de 32.719 € HT.

N°000119. → Contrat de formation professionnelle avec le Centre d'Education et de Sécurité Routière 34 (CESR) pour former 3 agents de la CAHM au permis remorque (EB) pour un montant de 1 500 € HT.

N°000123. → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association HARMORYTHME pour le spectacle intitulé « Châtaignes sous les bois... » pour un montant de 500 € TTC dans le cadre des métiers d'art.

N°000126. → Contrat de location avec la société BODONI pour un montant de 833 € TTC dans le cadre d'une exposition intitulée « Voyage autour du goût ».

N°000138. → Mission G4 sur la plate-forme de support de chaussée pour la construction du Centre aquatique communautaire au Bureau d'études FUGRO GEOTECHNIQUE pour un montant de 4 506 € HT.

N°000142. → Contrat avec la société PCPPRO CONSEIL afin de lui confier le suivi et le contrôle qualité propreté urbaine pour un montant de 5 980 € TTC

N°000148. → Contrat de service avec la société FAC Similé Grand Sud/CANON pour la maintenance et pack services additionnels contractuels pour les imprimantes du Radar et du service informatique

N°000132. → Avenant n°2 de prolongation du contrat de maintenance des installations de chauffage pour la piscine de Pézenas passé avec la société IDEX pour 3 mois supplémentaires

CONVENTIONS :

N°000109. → Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de licences d'utilisation de progiciel bureautiques et de réseaux de marque Microsoft pour un montant annuel de 46 616,48 € HT et ce pour une durée de 3 ans.

N°000115. → Convention de partenariat entre la CAHM et la section de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines de Frontignan pour la prospection archéologique sous-marine au Grau d'Agde pour un montant de 4 165 € net

N°000133. → Convention entre la CAHM et l'Agence PASSION VOYAGE pour les commandes de titres de transports, de réservation d'hébergements et de restaurations.

N°000135. → Convention avec BST CONSULTANT relative à une étude fiscale pour les abattements à la base de la Taxe d'Habitation et l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle pour un montant global de 3 990 € TTC.

N°000139. → Convention avec l'Institut Consulaire de Formation professionnelle afin la prise en charge d'une partie des frais de formation à l'apprentissage de mademoiselle Loryane BROUILLET pour un montant de 4 244,30 €.

N°000140. → Convention avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'industrie Languedoc-Roussillon pour la prise en charge du coût de formation en CFA de madame SMYKOWSKY pour un montant de 3 000 € par année de formation.

N°000145. → Convention de formation « 5 jours pour entreprendre » avec la CCI de Béziers Saint-Pons afin que 3 agents de la Maison de l'Entreprise sur Agde et ce pour un montant de 300 € RRC.

N°000147. → Convention avec la société TERRIDEV pour une mission d'étude d'exemples de valorisation foncière de friche à proximité de la gare d'Agde pour un montant de 3 900 € HT.

REMBOURSEMENT ŒUVRES ENDOMMAGEES :

N°000112. → Remboursement du sinistre survenu le 13-07-2010 de matériels endommagés lors d'un débroussaillage avec l'épareuse Renault CLASS au propriétaire du grillage qui s'élève à la somme de 94,40 € TTC

RETRAIT DE L'ACTIF

N°000113. → Acceptation de l'offre de la société LAMARQUE pour un montant de 3 400 € TTC et correspondant au rachat de la balayeuse MODULO FLEX de type UH9PF200205EM2508 et de la balayeuse CIYT CAT 2020 de type LDYANMAR

MISSION ACCESSOIRE :

N°000146. → Renouvellement mission accessoire « équipement et activités sportives » pour une indemnité mensuelle de 662,04 €.

BAUX DE LOCATION :

N°000121. → Règlement à l'agence Centragence Gestion syndic de la somme de 470 € TTC correspondant aux honoraires de location du local situé à Agde 22 rue Honoré Muratet

N°000131. → Rectificatif de la Décision n°2010-000089 afin de préciser que M. JACUCCI Bernard est représenté par l'Agence immobilière CENTRAGENCE et que cette dernière encaissera tous les mois les loyers correspondants à cette location à savoir 480 € TTC.

N°000136. → Bail commercial la société civile immobilière YUCA pour la location de bureaux d'une surface totale de 27,72 m² pour un montant annuel de 3 315,31 € TTC

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000117. → Règlement d'horaires au Cabinet d'Avocats C.G.C.B. de la somme de 717,60 € TTC correspondant au mémoire d'honoraires pour une consultation juridique relative au dossier d'un agent de la CAHM.

N°000118. → Paiement d'honoraires au Cabinet d'Avocat C.G.C.B. de la somme de 717,60 € TTC correspondant au mémoire d'honoraires pour l'analyse du projet de rapport disciplinaire relatif à un agent de la CAHM.

N°000120. → Paiement à Maître FERRARI de la somme de 420 € TTC correspondant à une provision sur honoraires de la consultation juridique réalisée pour la passation de baux commerciaux.

N°000124. → Règlement d'horaires au Cabinet d'Avocats C.G.C.B. de la somme de 2 000 € HT correspondant à l'analyse du dossier RIEUX.

N°000125. → Règlement d'horaires au Cabinet d'Avocat C.G.C.B. de la somme de 200 € HT pour la rédaction des différents documents concernant l'affaire ROMERO.

N°000127. → Acquisition auprès de l'entreprise Conseil et Décision de matériels pour un montant total de 14 300 € HT dans le cadre du fonctionnement de la scénovision de l'espace Molière à Pézenas.

N°000128. → Règlement d'horaires au Cabinet d'Avocats C.G.C.B. de la somme de 4 023,01 € TTC correspondant à la rédaction d'un projet de convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde pour le Centre aquatique de l'Archipel sur Agde.

N°000130. → Règlement d'horaires au Cabinet d'Avocats C.G.C.B. de la somme de 1 435,20 € TTC correspondant à la rédaction de conclusions d'appel en réponse dans le cadre du contentieux REY

N°000137. → Règlement d'honoraires au Cabinet d'Avocats C.G.C.B. de la somme de 358,80 € TTC correspondant à la rédaction d'un projet de convention dans le contentieux qui oppose la CAHM à monsieur ROMERO.

N°000143. → Prise en charge de la formation organisée par la société MIDI SOFT pour un montant de 10 046,40 € TTC dans le cadre de l'installation et l'administration-service et application de MICROSOFT

N°000144. → Prise en charge pour les traductions et l'enregistrement des textes en anglais pour un montant de 3 330 € HT et en allemand pour un montant de 4 500 € HT dans le cadre du fonctionnement de l'espace Molière à Pézenas

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

POLITIQUE DE LA VILLE

➔ **Monsieur D'ETTORE** tient à dire en préambule à l'ensemble du Conseil communautaire qu'il remercie monsieur le Maire de Vias d'une part parce que nous avons progressé sur ce dossier et d'autre part parce que le Sous-préfet a rencontré monsieur MONÉDÉRO pour avancer sur ce schéma directeur. Monsieur le Président avait aussi demandé au Maire de Portiragnes de réfléchir, ce qu'il a fait et l'en remercie également.

Cela ne veut pas dire que, pour l'instant, que tout est solutionné. Le schéma directeur en cours de révision va aboutir de toute façon sur la création de trois aires d'accueil sur notre territoire. Tant que l'agglomération n'aura pas ses trois aires d'accueil, il ne sera pas possible de faire appliquer pleinement la Loi auprès des tribunaux même si l'aire d'Agde est créée et celle de Vias sur le point de se conclure. Lorsque la troisième aire d'accueil sera créée il ne sera plus nécessaire de passer devant les tribunaux, ce qui impliquera que le Sous-préfet, représentant du Préfet sur l'arrondissement de Béziers pourra ordonner l'utilisation de la force publique pour faire déplacer les gens du voyage qui seraient dans l'irrespect de la Loi du moment que l'agglomération aura rempli ses obligations envers le schéma directeur.

La décision de mutualiser cette compétence des communes vers l'agglomération est une bonne décision, notamment pour gérer le flux des gens du voyage qui dépassent bien souvent le seul territoire d'une commune. L'agglomération ne pourra revendiquer l'application de cette Loi que lorsque la dernière aire sera créée.

Monsieur le Président prône le fait que ces trois aires d'accueil soient sur le littoral parce que l'argent public doit être dépensé au bon endroit et comme les problèmes rencontrés sont principalement recensés sur le littoral autant qu'ils soient réglés sur celui-ci d'autant que l'aire d'accueil permanente d'Agde quant à elle permet de résoudre tous les problèmes le restant de l'année.

Etre Elu c'est, aussi, aller au-delà des revendications des personnes car c'est agir pour le bien des populations que de prendre des décisions de ce genre. De véritables solutions doivent être proposées aux concitoyens.

14.→ AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A VIAS : demandes de subventions

- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer, au titre des compétences supplémentaires de ses statuts la création, l'aménagement et la gestion d'Aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les gens du voyage sur Agde, Pézenas et Vias - partenariat avec l'Etat pour la gestion de l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage ;
- Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Hérault approuvé par décision du 28 février 2003.

Monsieur D'ETTORE expose que :

- dans le cadre de la réunion de concertation relative à la révision du Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage qui s'est tenue en sous-préfecture de Béziers le 10 décembre 2009, il a été convenu l'inscription d'une aire de grand passage sur Vias d'une capacité de 100 places en remplacement d'une aire permanente de 40 places initialement prévue,
- par courrier en date du 26 juillet 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a donné un avis technique favorable sur la possibilité de créer cette aire sur la parcelle cadastrée DA N° 112 appartenant à la CAHM,
- le projet de schéma révisé 2010-2016 a été approuvé par la Commission Consultative le 24 septembre 2010 pour la création d'une aire de 40 places à Pézenas ou tout autre commune de la CAHM en fonction du foncier ainsi qu'une aire de 100 places sur le terrain de Vias acheté par la Communauté d'agglomération.

Cette aire qui sera destinée aux grands passages possèdera les caractéristiques suivantes :

- 2,5 hectares de terrain plat et enherbé qui sera clôturé et végétalisé
- des sanisettes temporaires
- un point de collecte des eaux usées
- une desserte d'eau potable en six points répartis sur le périmètre, ainsi que la création d'une plate-forme destinée aux containers à ordures ménagères,
- en matière de sécurité, il sera prévu deux issues barrières, une voie centrale aménagée pour le passage des camions d'intervention ainsi que l'installation d'un poteau incendie.

Le montant estimatif de ce projet d'aménagement est estimé à 146 368,97 € TTC selon le détail suivant :

- eau potable 77 019,41 € TTC
- terrassement..... 31 114,42 € TTC
- clôture..... 35 301,14 € TTC
- espaces verts..... 2 934,00 € TTC

A ce montant, il convient d'ajouter le coût de l'acquisition du terrain d'assiette qui s'élève à 261 192,24 € :

- prix du terrain : 257 496,00 € TTC
- frais notariés : 3 696,24 € TTC

Il précise que l'accès de l'aire d'accueil aux convois des caravaniers, sera étudié en concertation avec les communes de Vias, de Bessan et le Conseil Général un dispositif de type « zone de croisement » permettant d'utiliser le chemin de desserte parallèle à la RD 612 A.

Le coût estimatif du projet d'aménagement de cette aire de grand passage étant inférieur à celui d'une aire permanente gardiennée et le taux de subventionnement étant différent de celui initialement programmé, il convient de renégocier avec les différents partenaires institutionnels les subventions les plus larges possibles pour permettre la réalisation de cet équipement en sachant que :

- l'Etat subventionne à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 (plafond de 114 336 € par opération)
- et la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers subventionne à hauteur de 500 € par place (soit 50 000 €).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver d'une part, le choix de ce site et d'autre part, de l'autoriser à en saisir les services de l'Etat, sous réserve de l'approbation du Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage définitif.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le choix de la localisation de l'Aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage constituée de la parcelle cadastrée DA N° 112 située sur la commune de Vias d'une superficie de 25 000 m² ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à saisir les services de l'Etat ;

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général au titre du Contrat départemental de projet ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers.

➔ **Monsieur MONÉDÉRO** rappelle qu'au départ le terrain en question avait été acheté pour créer une aire d'accueil de 40 places. Du fait qu'il semblerait que le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit une aire de grand passage de 100 places, la commune restera vigilante sur l'aménagement de celle-ci notamment sur la clôture qu'elle souhaite maximale et sur tout ce qui est envisagé de faire. Il est important de s'y tenir car cette aire se situe en bordure de la voie de liaison entre l'A75 et les stations littorales du Cap d'Agde, de Vias et Portiragnes et que par conséquent l'intérêt à tous est qu'elle soit bien paysagée et que les conditions d'accueil soient maximales pour inciter les gens du voyage à s'y installer. Il faudra aussi se pencher sérieusement sur les voies d'accès afin d'éviter les nuisances que pourraient engendrer la traversée du centre-ville du village (voie Béziers-Vias ou Vias-Béziers). En effet, la DDTM avait émis les plus grandes réserves quant à l'accès par cette voie. Il faut donc revoir l'accès par la voie qui est parallèle à la départementale avec des possibilités de croisements. Beaucoup de terrains sont en jachère, il n'y aura donc pas trop de soucis d'accéder par cette voie.

➔ sur le nombre de places, **monsieur D'ETTORE** rappelle qu'il peut défendre -au nom de l'Agglomération- cette révision du schéma départemental à savoir la création de deux aires de 90/95 places auprès du Préfet de Lodève (une aire de grand passage c'est au départ 150 places et une aire de passage à l'année c'est 50 places) et qui ne seraient opérationnelles que l'été.

Il est préférable d'investir 150 000 euros au lieu de 2,4 millions dans trois aires d'accueil. De plus, c'est sans compter les 150 000 euros par an qui sont nécessaires à la gestion d'une aire permanente. Il serait intéressant de grouper la gestion de ces trois aires avec le partenaire ce qui permettrait d'avoir une gestion véritablement mutualisée.

Monsieur le Président est donc prêt à défendre cette position devant les instances préfectorales car il sait ce que cela peut engendrer politiquement parlant que d'aller devant sa population et l'informer de la nécessité de créer une aire d'accueil des gens du voyage.

➔ sur la proposition de créer une aire de grand passage sur Portiragnes, **monsieur EXPOSITO** rappelle qu'au préalable rien n'était prévu et que le Conseil Municipal n'a pas pris de position à ce jour. Un point important sur la décision qui pourrait être prise par la commune c'est d'avoir l'assurance de la part des services de l'Etat que si la CAHM est en conformité avec le schéma départemental celui-ci jouera son rôle et fera appliquer la Loi. L'intérêt éventuel de la commune de Portiragnes d'avoir une aire de grand passage c'est justement de se mettre en conformité afin que l'accueil se fasse sur une zone bien déterminée

➔ **Monsieur D'ETTORE** a demandé au Préfet d'établir un courrier en ce sens. Concernant ce dossier, il faut aussi prendre en considération qu'il en va aussi de l'intérêt touristique des communes car s'il est clair que demain la CAHM met tout en œuvre pour avoir trois aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, la répercussion qui en résultera va au-delà de la gestion des gens du voyage car c'est aussi pour elles le moyen d'améliorer la qualité touristique et la qualité d'accueil.

15. → CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement à l'Association Jeunesse et Territoire des subventions accordées par l'Etat

Madame Christine ANTOINE, *vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville* rappelle que dans le cadre des actions de prévention de la délinquance menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération participe au soutien d'actions associatives telles que celles organisées par l'Association Jeunesse et Territoire en faveur des jeunes du territoire.

L'Association AJT, nouvellement créée sur le territoire (mai 2010) a la capacité de pouvoir agir auprès de plus de 150 jeunes âgés de 8 à 25 ans des différentes communes de la CAHM par des actions telles que :

- l'ouverture d'un point d'accueil AJT au sein de l'Espace Jeunes de Pézenas avec la mise en place de permanences
- la création d'un site interne pour les jeunes et la mise en place d'une communication
- l'assistance technique et financière aux projets des jeunes : tournois sportifs, sorties, actions concrètes et rapides sur le terrain (prévention routière et prévention santé, rencontres avec les jeunes et les parents), actions culturelles.

Madame le Rapporteur précise que l'Etat, au travers du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.IPD), a attribué à la CAHM par convention en date du 5 octobre 2010 une subvention d'un montant de 2 000 € -pour l'exercice 2010- afin de soutenir l'action d'associations locales œuvrant pour la prévention des jeunes, telles que l'association AJT.

Le financement accordé par le F.IPD ne pouvant pas être directement versé à une association mais à une collectivité, il est demandé au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération reverse ce montant de 2 000 € à l'association AJT pour la continuité de ces actions et établisse une convention de partenariat avec ladite association.

Par conséquent, madame le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le reversement à l'Association Jeunesse et Territoire la subvention accordée par l'Etat pour l'opération précitée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REVERSER** à l'Association Jeunesse et Territoire la subvention accordée par l'Etat pour un montant de 2 000 € pour ces actions de prévention des jeunes.

CONTRACTUALISATION

16.→ PROGRAMME « ODYSSEA, LES VOIES HISTORIQUES MARITIMES DES CITÉS PORTUAIRES » : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre de divers modes de financements

Monsieur D'ETTORE expose que dans le cadre de ses actions d'aménagement du territoire et de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoires, la Communauté d'Agglomération souhaite s'inscrire dans un espace de coopération des ports de la Méditerranée et ainsi promouvoir Agde comme capitale phare de la Méditerranée en lui restituant la place qu'elle occupait dans l'Antiquité en structurant et valorisant son territoire rural sur les chemins de l'histoire du Languedoc-Roussillon en vue de la labellisation au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires ».

L'itinéraire culturel « ODYSSEA » de la cité d'Agde et de son territoire rural concrétisera la mise en réseau des ports et territoires ruraux associés par la structuration d'escales et d'étapes culturelles, citoyennes et éthiques à forte valeur ajoutée en terme d'attractivité, d'innovation, de progrès social dont l'objectif sera de positionner le port de plaisance d'Agde comme port exemplaire, destination touristique durable d'excellence.

Par conséquent, pour atteindre ces objectifs la Communauté d'agglomération est amenée à présenter un certain nombre d'opérations, de travaux d'investissement sur le littoral ainsi que sur l'arrière-pays qui pourront prétendre à des divers financements européens via le programme « ODYSSEA ».

A titre indicatif les actions pressenties sont les suivantes :

- Développement de la filière œnotouristique avec les professionnels de la viticulture et du tourisme
- Château Laurens : réhabilitation et création d'un pôle européen art nouveau
- Etude et mise en œuvre des circuits patrimoniaux :
 - Route des Belvédères
 - Restauration des épanchoirs du Canal du Midi
- Etude et mise en œuvre des réseaux de déplacement doux
- Mise en valeur des voies d'eau :
 - Etude et réalisation :
 - sur le Canal du Midi : Port fluvial d'Agde, haltes fluviales de Portiragnes et du Bagnas (Agde)
 - Etude et réhabilitation :
 - sur le Canal du Midi : Halte de Vias
 - sur le Fleuve Hérault : Halte de Bessan

Aujourd'hui, le montant estimatif des actions de ce programme s'élève à environ 13 millions d'euros et compte tenu que ces actions s'inscrivent dans une stratégie de coopération territoriale, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à l'autoriser à solliciter une demande globale de subventions la plus large possible auprès de l'Europe au titre de ses divers modes de financements ainsi qu'à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible auprès de l'Europe au titre de ses divers modes de financements dans le cadre du programme « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires »;
- **DE SOLLICITER** l'aide à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement à ce programme.

→ *Monsieur D'ETTORE* tient tout de même à rassurer l'Assemblée, car ce n'est pas parce que les projets sont inscrits qu'ils vont forcément tous être réalisés. Pour l'instant nous sommes dans la phase de demandes de subventions des projets éventuels avec une date butoir à respecter. La phase finale déterminera exactement les projets qui seront retenus et donc financés par l'Europe. De plus, si l'Assemblée délibérante est d'accord, il faudrait rajouter le projet d'œnotourisme au programme d'Odyssea. L'avenir de notre Agglomération n'est pas engagé.

→ *Monsieur FREY* indique que la genèse de ce dossier c'est la candidature de la SODEAL qui gère les ports du Cap d'Agde pour le compte de la ville d'Agde dans le cadre d'un appel à projets européen et qui été retenue comme candidat éligible parmi trois villes du Languedoc-Roussillon. Les deux autres étant les communes de Gruissan et de Palavas.

Aujourd'hui les dossiers sont à l'instruction, le principe de ce projet est de renouer les voies qui existent entre le littoral, les ports et le territoire puisque de tout temps les ports ont été des portes d'entrées vers les territoires. Depuis les ports qui sont aujourd'hui des vitrines touristiques et des lieux vers lesquels convergent notamment, l'été des centaines de milliers de personnes. Il est donc proposé de réfléchir sur un programme d'actions qui permettrait de mettre en valeur l'ensemble du territoire de la CAHM via le Canal du Midi, via le fleuve Hérault, via les terroirs avec la gastronomie et d'autres sujets qui pourraient intéressés chacune des dix-neuf communes.

Il n'est pas demandé de participation financière de la part de la Communauté d'agglomération mais simplement de proposer que ce dossier ODYSSEA qui a commencé à être instruit puisse recueillir les projets qui seront portés par la Communauté d'agglomération et susceptibles d'être co-financés.

→ **Monsieur FAGES** pense qu'il serait opportun que l'Office du tourisme Val d'Hérault s'associe à cette réflexion. Il est important d'avoir une vision territoriale.

→ **Monsieur D'ETTORE** souligne qu'il est important de profiter de cette dynamique pour essayer d'avoir des subventions sur des projets de compétences de l'agglomération qui sont déjà par ailleurs décidés ou en sommeil.

MARCHES PUBLICS

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge « l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privés et publiques, participant l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération ».

17.→ RESEAUX TRES HAUT DEBIT : lancement du marché de maîtrise d'œuvre et désignation des membres du jury

- Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- Vu les articles L 2121-22 alinéa 2 et L 5211-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La construction du réseau haut débit sur le territoire intercommunal, estimé à 5 500 000 € HT nécessite que la Communauté d'agglomération désigne un maître d'œuvre privé.

Ainsi, considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre dépassera le seuil des procédures non formalisées, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivant du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Cette procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de maîtrise d'œuvre nécessite de procéder à l'élection d'un jury, conformément aux articles 74 III 4° a) 22 et 24 du même code. L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection de ce jury.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la construction du réseau haut débit sur le territoire intercommunal ;
- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant le jury pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un réseau haut débit sur le territoire intercommunal :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
AMIEL Guy	DRUILLE Richard
MILLAT Gérard	BARRAU Gérard
AT Jean-Marie	REVALOR Ansiau

TRINQUIER Michel	NEGRE Atika
MARHUENDA Pierre	EXPOSITO Claude

➔ **Monsieur AMIEL** précise que la CAHM a pour objectif de mailler le territoire au-delà de ce qui a été fait par le Département dans le cadre du Num'Hérault. Il va y avoir de la fibre optique qui va essentiellement irriguer les parcs d'activités économiques et quelques mairies sur l'axe nord-sud (Bessan, Saint-Thibéry...). Des liens radios vont rejoindre toutes les mairies et tous les sites de la CAHM concernés qui seront utilisés suivant trois phases : d'abord la fibre optique puis des liens radios et puis en dernier lieu un VPN agglomération qui est un réseau public virtuel qui va permettre de pouvoir échanger entre les différentes mairies et les agglomérations un flot de données et d'informations important et d'avoir ainsi des sorties sur Internet qui couteront moins chères à chacun d'entre nous y compris de la vidéosurveillance. Il faut savoir que les parcs d'activités vont absorber environ 50 % de cette dépense et que la CAHM peut espérer à peu près 40 % de subventionnement avec l'Europe et tous les autres partenaires. A l'arrivée la Communauté d'Agglomération mettra au grand maximum 1 millions d'euros sur ce projet sur trois ans. Le très Haut débit est un acte fondateur de l'aménagement du territoire.

18.→ RESEAUX TRES HAUT DEBIT : demandes de subvention auprès de l'Europe, de la Région, du Département, de la Caisse des Dépôts et Consignation

Monsieur le vice-président expose que la construction du réseau haut débit sur le territoire intercommunal a été estimé à la somme de 5 500 000 € HT et que ce projet peut être subventionné par différents organismes.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités à solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Europe, de la Région, du Département et de la Caisse des Dépôts et Consignation pour mener à bien ce dernier.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe, de la Région, du Département et de la Caisse des Dépôts et Consignation pour mener à bien ce projet.

19.→ CREATION, CORRECTION ET MAINTENANCE RESEAUX ET COURANTS FAIBLES (câblage des réseaux - éléments actifs de réseaux et de téléphonie) : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre du fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, le service informatique est amené à créer de nouveaux câblages informatiques et téléphoniques ou à en modifier certains. Ce type de prestations ne permet pas d'être quantifié avec précision et que le montant de ces prestations nécessite une mise en concurrence.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Le dossier de consultation comprendra trois lots :

- **Lot 1** « Câblage et infrastructures »
- **Lot 2** « maintenance des installations téléphoniques existantes et leurs évolutions »
- **Lot 3** « matériels actifs de réseaux et de téléphonies et créations de nouvelles installations »

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la création, la correction et la maintenance des réseaux et courants faibles conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, sans minimum, ni maximum, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

20.→ SOLUTIONS D'IMPRESSIONS (IMPRIMANTES - PHOTOCOPIEURS - fax) : Lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande sans mini maxi

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération dispose de nombreux contrats pour ses solutions d'impressions (Imprimantes, photocopieurs, fax) qui nécessitent la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et la passation de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Le dossier de consultation comprendra 5 lots :

- **Lot 1** : Solutions d'impression simples connectées ou non au réseau (Location, maintenance et fournitures de consommables)
- **Lot 2** : Solutions d'impression et de numérisation de grande capacité – Photocopieurs (Location, maintenance et fournitures de consommables)
- **Lot 3** : Solutions d'impression et de numérisation de petite capacité – Petits multifonctions et Fax (Location, maintenance et fournitures de consommables)
- **Lot 4** « Logiciels d'administration et de gestion des solutions d'impression » (Achat et maintenance)
- **Lot 5** : Solutions d'impression grandes largeurs (location, maintenance et fournitures de consommables)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les solutions d'impression (Imprimantes- Photocopieurs-Fax) conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, sans minimum, ni maximum, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

21.→ MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commande

Monsieur GAIRAUD expose que le marché de téléphonie fixe et mobile de la Communauté d'agglomération va arriver à son terme et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation. Ainsi, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics, monsieur le vice-président propose de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum à venir.

Le Dossier de consultation comprendra 5 lots :

- **Lot 1** : « Accès et trafics entrants » : Trafic téléphonique entrant (abonnements), les trafics téléphoniques sortants suivants : minitel, numéros spéciaux, numéros d'urgence
- **Lot 2** : « Communications Voix Data et interconnexions de sites zones éligibles » Trafic téléphonique fixe sortant (local, national, mobiles et international), connexions internet et VoIp (appels locaux, nationaux, internationaux et vers les mobiles) »
- **Lot 3** : « Communications Data et interconnexions de sites zones blanches et grises »
- **Lot 4** : « Sécurisation des liaisons intersites et des flux vers et depuis Internet »
- **Lot 5** : « Téléphonie mobile »

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les services de téléphonie fixes et mobiles de la Communauté d'agglomération conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, sans minimum, ni maximum, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

22.→ MARCHE D'ACHAT D'ORDINATEURS ET DE PIECES DETACHEES : Lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés à bons de commandes sans mini sans maxi

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre du fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, le service informatique va être amené à faire l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et pièces détachées. Ce type de fournitures ne permet pas d'être quantifié avec précision et que le montant de ces prestations nécessite une mise en concurrence.

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Le dossier de consultation comprendra 3 lots :

- **Lot 1** : « Pièces informatiques et petits périphériques et onduleurs »
- **Lot 2** : « Postes de travail fixes complets, ordinateurs portables et serveurs avec et sans OS »
- **Lot 3** : « Logiciels métier spécifiques (achats, maintenance annuelle et évolutions) »

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat d'ordinateurs et de pièces détachées conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes à intervenir, sans minimum, ni maximum, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

23.→ Acquisition de matériels de transport (véhicules utilitaires - automobiles et de voirie) et de matériels à usage spécifique (tractopelle) : lancement d'une consultation et autorisation de signature des marchés

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre du renouvellement de son matériel de transport (véhicules utilitaires, véhicules automobiles, de voirie et de son matériel), certaines familles de la nomenclature du code des marchés publics ont été identifiées et nécessitent le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Au vu des délais de procédure et des délais de livraison de certain type de véhicules, il convient de lancer la consultation avant la fin de l'année 2010 afin de pouvoir disposer de ces véhicules pour la saison estivale 2011. Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le président à signer les marchés à intervenir.

Le dossier de consultation comprendra 6 lots :

- **Lot 1** : « acquisitions de fourgons – camionnettes » pour un montant global de 113 700 € HT
- **Lot 2** : « acquisition de camions bennes » pour un montant de 57 700 € HT
- **Lot 3** : « acquisition d'un tractopelle » pour un montant de 72 800 € HT
- **Lot 4** : « acquisition de balayeuses » pour un montant de 217 400 € HT
- **Lot 5** : « acquisition d'un polybenne et de bennes » pour un montant de 180 300 € HT
- **Lot 6** : « acquisitions de véhicules de tourisme » pour un montant de 57 000 € HT

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

➔ **Monsieur GAIRAUD** précise qu'il est proposé à l'Assemblée de délibérer aujourd'hui et, de ce fait, d'anticiper sur le Budget 2011 afin de pouvoir réceptionner ledit matériel avant la saison estivale et que, bien évidemment, le service financier et son vice-président ont donné leur accord.

➔ **Monsieur D'ETTORE** comprend qu'il soit nécessaire d'agir ainsi eu égard aux compétences qui sont la propreté et l'entretien des espaces verts.

24.→ AMENAGEMENT DE LA ZAC DE « LA CAPUCIERE » : marché de Maîtrise d'œuvre – désignation des membres du jury

· *Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public ;*

· *Vu les articles L 2121-22 alinéa 2 et L 5211-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offres ouvert, considérant que le montant estimatif de ce marché était supérieur au seuil des procédures non formalisées. Cette procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de maîtrise d'œuvre nécessite de procéder à l'élection d'un jury, conformément aux articles 74 III 4° a) et 24 et 22 du même code. Les membres du Conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection du Jury.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury concernant le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée ;

- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant le jury pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de « La Capucière » :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
RALUY Robert	DRUILLE Richard
MILLAT Gérard	AT Jean-Marie
VOGEL –SINGER Alain	REVALOR Ansiau
TRINQUIER Michel	NEGRE Atika
MARHUENDA Pierre	EXPOSITO Claude

25.→ AMENAGEMENT DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE : modification de l'Avenant N°3 avec l'Entreprise BERTHOULY, titulaire du lot 1 « gros œuvre »

Monsieur GAIRAUD rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a passé divers avenants sur les marchés de travaux du Centre aquatique afin de prendre en compte les remarques de l'étude menée par le Cabinet RESSOURCEA sur l'aménagement de la Tour Balnéo et qu'un avenant N°3 a notamment été approuvé avec l'entreprise BERTHOULY, titulaire du lot 1 « Gros œuvre » pour un montant 182 231 € HT. Une erreur sur l'évaluation des quantités s'est produite pour calculer le montant de l'avenant.

Monsieur le vice-président propose aux membres du conseil de rectifier le montant de l'avenant N°3 afin de prendre en compte les bonnes quantités et de le porter à la somme de 260 351.81 € HT au lieu de 182 231 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à la MAJORITE
POUR : 33**

CONTRE : 5 (M. MONÉDÉRO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. HOULES Patrick)

- **DE MODIFIER** le montant de l'avenant N°3 afin de prendre en compte les bonnes quantités et de le porter à la somme de 260 351.81 € HT au lieu de 182 231 € HT.

➔ *Monsieur D'ETTORE* suit ce chantier avec attention. C'est un chantier tellement complexe en raison du nombre d'entreprises qui interviennent et qui se suivent les unes derrière les autres que dès qu'il y en a une qui prend du retard cela peut mettre en péril la programmation. Aussi, la pression est donc mise et monsieur le Président indique que sont rares les chantiers en France de 13 millions d'euros et qui dérapent aussi peu que le nôtre, en effet les modifications sont en dessous des 10 % par rapport à l'estimation de départ.

RESSOURCES HUMAINES

26. → PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : renouvellement convention de mise à disposition des agents affectés à temps partiel

Monsieur D'ETTORE rappelle que des agents de la mairie de Pézenas sont affectés pour une partie de leur temps de travail à des tâches d'entretien, de gestion et de fonctionnement de la piscine transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les agents concernés sont -dans ce cadre- mis à disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de la quotité de leur temps de travail pour la piscine communautaire. La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2009 et afin de permettre aux agents concernés de continuer à assurer ces missions, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des agents selon les conditions indiquées dans la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ces mises à disposition des agents concernés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la mise à disposition des agents de la mairie de Pézenas affectés à la piscine communautaire pour une durée de trois ans.

27. → RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PINET AU SERVICE "ESPACES VERTS" DE LA CAHM :

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet a été transférée à la CAHM.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 1er janvier 2011, monsieur le Président propose de renouveler les mises à disposition pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie d'un remboursement du coût des salaires des agents concernés et selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de deux agents à 25 % d'un temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du remboursement de ces salaires.

ADMINISTRATION GENERALE

28.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *dixième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de VIAS le lieu de la *dixième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

* * *